SECTION 17

ARTICLES 55 À 58 DU RÈGLEMENT

ÉQUIPEMENT ET PROCÉDURES D'URGENCE







Section 17
Articles 55 à 58 du Règlement
ÉQUIPEMENT ET PROCÉDURES D’URGENCE

La présente section décrit ce que l’exploitant doit faire pour être prêt à intervenir en cas d’urgence, notamment :
- posséder de l’équipement d’urgence;
- prévoir un plan d’évacuation d’urgence;
- effectuer régulièrement des exercices d’évacuation en cas d’incendie;
- suivre certaines procédures si un enfant subit une blessure;
- conserver une liste des numéros d’urgence à jour.

PARAGRAPHE 55(1) DU RÈGLEMENT

Équipement de protection contre les incendies

L'exploitant veille à ce que les détecteurs de fumée, les extincteurs d'incendie et les détecteurs de monoxide de carbone soient installés dans la garderie en conformité avec le Code national du bâtiment du Canada, le Code national de prévention des incendies du Canada et tout règlement municipal applicable dans la collectivité où se trouve la garderie.

Pourquoi

- Pour veiller à ce que la garderie soit dotée de détecteurs de fumée et de détecteurs de monoxyde de carbone conformes.
- Pour veiller à ce que la garderie soit munie d'extincteurs d'incendie conformes.

Ce que cela signifie

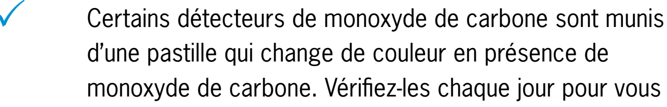
- L'exploitant doit satisfaire aux exigences du *Code national du bâtiment du Canada, du Code national de prévention des incendies du Canada* et de tout autre règlement local relativement au nombre de détecteurs de fumée, de détecteurs de monoxyde de carbone et d'extincteurs d'incendie ainsi qu'à leur emplacement.
- Les inspections annuelles menées par le consultant régional et l'inspecteur du service des incendies comprendront la vérification des détecteurs de fumée, des détecteurs de monoxyde de carbone et des extincteurs d'incendie. Voir l'encadré **Que faire si un inspecteur demande des améliorations,** qui suit la section sur le paragraphe 3(6) du Règlement.

Comment…

- ✓ Communiquez avec l'administration de la municipalité, du village, du hameau ou du lieu-dit pour vérifier s'il existe des règlements locaux relatifs aux détecteurs de fumée, aux détecteurs de monoxyde de carbone et aux extincteurs d'incendie.
- ✓ Assurez-vous que la garderie dispose d'un nombre suffisant de détecteurs de fumée, de détecteurs de monoxyde de carbone et d'extincteurs d'incendie, conformément au *Code national du bâtiment, au Code national de prévention des incendies*, ainsi qu'à tout autre règlement local.



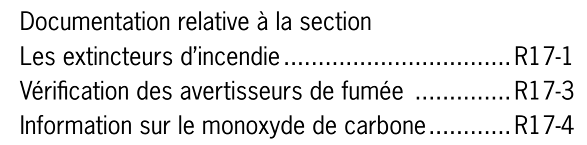
- ✓ Assurez-vous que ces appareils fonctionnent bien.
- ✓ Établissez des procédures que tous les employés devront suivre si un détecteur de fumée ou un détecteur de monoxyde de carbone se déclenche :
  - Mettez au point des procédures d'évacuation d'urgence, conformément au paragraphe 56(1) du Règlement.
  - Si un détecteur de monoxyde de carbone se déclenche, procédez immédiatement à l'évacuation de la garderie.
  - Si un détecteur de fumée se déclenche, faites preuve de discernement pour déterminer si une évacuation est nécessaire. (Si le détecteur s'est déclenché en raison d'une rôtie brûlée, il n'est probablement pas nécessaire d'évacuer la garderie.)



- ✓ Certains détecteurs de monoxyde de carbone sont munis d'une pastille qui change de couleur en présence de monoxyde de carbone. Vérifiez-les chaque jour pour vous assurer que la pastille n'a pas changé de couleur.
- ✓ Assurez-vous que les employés savent comment utiliser les extincteurs d'incendie.
- ✓ Au besoin, demandez l'aide du consultant régional ou de l'inspecteur du service des incendies.



Documentation



Documentation relative à la section

PARAGRAPHE 55(2) DU RÈGLEMENT

Téléphone et trousse de premiers soins

L'exploitant veille à ce que la garderie soit munie, à la fois :
(a) d'un téléphone en bon état de fonctionnement;
(b) d'une trousse et d'un manuel de secourisme conformes aux directives d'un instructeur en secourisme ou d'une organisation de secourisme.

Pourquoi

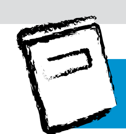
- Pour veiller à ce que la garderie soit munie d'un téléphone en bon état de fonctionnement en cas d'urgence.
- Pour veiller à ce que la garderie soit dotée d'une trousse de premiers soins convenablement approvisionnée et d'un manuel de secourisme, en cas de blessure.

Ce que cela signifie


L'exploitant doit veiller à ce que la garderie soit munie d'un téléphone en bon état de fonctionnement.


L'exploitant doit veiller à ce que la garderie soit dotée d'une trousse de premiers soins et d'un manuel de secourisme conformes aux directives d'un formateur en premiers soins certifié ou d'un organisme de secourisme (comme Ambulance Saint-Jean, la Croix-Rouge ou un centre de soins de santé).


Les inspections annuelles menées par le consultant régional et l'AHM comprendront la vérification du téléphone et de la trousse de premiers soins. Voir l'encadré **Que faire si un inspecteur demande des améliorations,** qui suit la section sur le paragraphe 3(6) du Règlement.

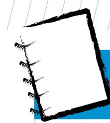


Règlements connexes


61(2) : Les employés principaux possèdent un certificat en secourisme et en réanimation cardiorespiratoire (RCR) de bébés et d'enfants.

Comment…

- ✓ Si la garderie est vaste – p. ex., deux étages ou plusieurs pièces – munissez-vous de plus d'un téléphone.
- ✓ Prévoyez un téléphone cellulaire en tant que solution de rechange, si votre région offre des services de téléphonie cellulaire.
- ✓ Remplacez les fournitures de premiers soins utilisées ou périmées.
- ✓ L'exploitant d'une garderie en milieu familial et les employés principaux d'une garderie publique tiennent les certificats de secourisme et de RCR à jour.
- ✓ Préparez une trousse de premiers soins que vous apporterez lors des sorties éducatives ou des visites aux aires de jeux extérieures qui ne sont pas situées à proximité de la garderie. Assurez-vous d'y mettre de l'insectifuge, un écran solaire, un crayon et du papier.



Documentation



www.sja.ca
Le site Web d'Ambulance Saint-Jean offre des renseignements sur les cours de secourisme ainsi que sur les trousses et les fournitures de premiers soins.



Les trousses de premiers soins doivent comprendre les fournitures suivantes :

- manuel de secourisme
- détergent pour les mains/lingettes nettoyantes
- tampons antiseptiques
- sacs en plastique
- compresses et rouleaux de gaze stériles (tailles assorties)
- compresses oculaires stériles
- pansements abdominaux stériles
- sparadrap
- pansements adhésifs de diverses tailles
- pinces à échardes
- ciseaux à bandage en acier inoxydable
- épingles de sûreté
- compresses froides jetables
- thermomètre
- embouchure pour effectuer la respiration artificielle
- gants en plastique (au moins deux paires)
- lampe de poche et piles de rechange
- calepin et stylo
- pansements de gaze
- bandages triangulaires
- bande élastique de soutien
- crème antibiotique
- ampoules ou tampons pour les piqûres d'insectes
- autres articles, selon les exigences ou les recommandations de l'AHM ou du consultant régional

PARAGRAPHE 56(1) DU RÈGLEMENT

Plan d'évacuation d'urgence

L'exploitant prévoit un plan d'urgence qui inclut à la fois ce qui suit :
(a) les procédures d'évacuation d'urgence et d'exercice d'évacuation en cas d'incendie;
(b) des dispositions d'hébergement d'urgence;
(c) des dispositions de transport vers les lieux d'hébergement d'urgence prévus.

Pourquoi

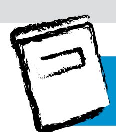
- Pour veiller à ce que l'exploitant ait prévu un plan au cas où l'évacuation de la garderie serait nécessaire.
- Pour veiller à ce que les enfants puissent être évacués de façon rapide et sécuritaire et qu'ils soient emmenés à un autre endroit, en cas d'urgence.

Ce que cela signifie


L'exploitant doit prévoir un plan d'urgence et l'inclure dans la demande de permis (alinéa 2(4)(i) du Règlement).

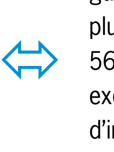

Le plan d'urgence doit comprendre les points énumérés dans l'encadré.


Si le directeur délivre un permis, c'est parce qu'il estime que le plan d'urgence est satisfaisant.



Règlements connexes


13(1) et (2) : L'exploitant remplit un rapport d'événement grave pour toute situation d'urgence qui survient à la garderie et remet une copie du rapport au directeur, au plus tard avant la fin du jour ouvrable suivant.


56(2) et (3) : L'exploitant effectue chaque mois des exercices d'évacuation d'urgence et d'évacuation en cas d'incendie et tient un relevé écrit de chaque exercice.

Comment…

✓ Planifiez une manière d'évacuer rapidement tous les enfants, employés et bénévoles de la garderie en cas d'urgence.
- Décrivez les rôles et les responsabilités des employés et des bénévoles, de manière à ce que tous sachent quoi faire. Déterminez qui :
  - évacuera les bébés (ou les enfants ayant des besoins spéciaux);
  - évacuera les enfants plus âgés;
  - apportera les médicaments et la trousse de premiers soins;
  - apportera le registre des présences quotidiennes;
  - apportera les numéros de téléphone des parents ou des personnes à joindre en cas d'urgence, ainsi que les numéros de téléphone des services locaux (p. ex. centre de soins de santé, taxi, police);
  - fera l'appel des noms;
  - fera une dernière inspection du bâtiment pour s'assurer que tout le monde est sorti;
  - téléphonera aux pompiers ou aux services d'urgence.
- Gardez des couvertures près de toutes les sorties pour protéger les enfants quand ils seront dehors. Ces couvertures peuvent être rangées dans une poubelle sur roues propre contenant d'autres articles d'évacuation d'urgence comme une lampe de poche, des couches et de l'eau.
- Déterminez un lieu de rassemblement sécuritaire à l'extérieur de la garderie où les enfants et les adultes pourront se réunir et attendre.

✓ Trouvez un lieu d'hébergement où tous les enfants et les employés pourront se réfugier après l'évacuation de la garderie.

✓ Planifiez comment les enfants et les employés se rendront à cet endroit.

✓ Le document *Répondre aux urgences : Guide sur les programmes de la petite enfance* peut vous aider à rédiger votre plan d'urgence. (Voir la section Documentation.)

✓ Demandez au service d'incendie ou de police de vous aider dans la préparation du plan d'urgence.

✓ Demandez l'aide de votre consultant régional, au besoin.

Exploitant d'une garderie publique

✓ Assurez-vous que tous les employés connaissent parfaitement les procédures d'évacuation, leur rôle pendant une évacuation, les lieux d'hébergement d'urgence ainsi que la manière dont les enfants seront transportés vers les lieux d'hébergement prévus.



Documentation



Répondre aux urgences : Guide sur les programmes de la petite enfance
Ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation, GTNO



Documentation relative à la section

PARAGRAPHES 56(2) ET (3) DU RÈGLEMENT

Exercices mensuels d'évacuation en cas d'incendie et relevé des exercices d'évacuation en cas d'incendie

56(2)
L'exploitant veille à ce que les exercices d'évacuation d'urgence et d'évacuation en cas d'incendie visés au paragraphe (1) soient faits tous les mois, et tient un relevé écrit de chacun, qui précise la date et l'heure de l'exercice et le nombre d'enfants, d'employés et de bénévoles présents.

56(3)
L'exploitant conserve le relevé écrit visé au paragraphe (2) pendant au moins un an après la date du dernier exercice inscrit dans le relevé.

Pourquoi

♦ Pour veiller à ce que les exploitants, les employés et les enfants effectuent des exercices d'évacuation d'urgence et des exercices d'évacuation en cas d'incendie afin qu'ils connaissent les procédures à suivre si une véritable évacuation d'urgence était nécessaire.

Ce que cela signifie


L'exploitant doit effectuer des exercices d'évacuation d'urgence et des exercices d'évacuation en cas d'incendie une fois par mois.


L'exploitant doit conserver un relevé écrit de chaque exercice précisant la date, l'heure, le nombre d'enfants ainsi que le nombre d'employés et de bénévoles présents.


L'exploitant doit conserver le relevé écrit pendant au moins un an. En d'autres termes, l'exploitant doit conserver le relevé de l'exercice d'évacuation effectué pendant un mois donné, par exemple, novembre, au moins jusqu'au mois de novembre suivant.

Comment...

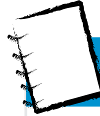
✓ Effectuez les exercices d'évacuation dans toutes les aires de la garderie, à différentes heures de la journée et pendant diverses activités, y compris la sieste.

✓ Utilisez le formulaire qui figure dans la documentation à la fin de la présente section ou élaborez et utilisez un formulaire pour consigner les renseignements requis, c'est-à-dire la date, l'heure, le nombre d'enfants et le nombre d'employés et de bénévoles présents.

✓ Conservez le formulaire et les renseignements consignés dans un dossier à la garderie.

✓ Conservez les renseignements consignés relatifs à chaque exercice d'évacuation pendant au moins un an.

✓ L'exploitant d'une garderie publique veille à ce que les employés connaissent parfaitement les procédures relatives aux exercices d'évacuation en cas d'incendie.



Documentation



PARAGRAPHES 57(1) ET (2) DU RÈGLEMENT

Coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence

57(1)
L'exploitant veille à ce que les adresses et numéros de téléphone des personnes, des lieux et des services qui suivent soient rapidement et facilement utilisables dans la garderie :

(a) à l'égard de chaque enfant :
  (i) un parent;
  (ii) la personne-ressource en cas d'urgence visée à l'alinéa 11(2)c);
  (iii) le professionnel de la santé visé à l'alinéa 11(2)f);
(b) le poste de soins infirmiers ou l'unité de santé publique le plus rapproché;
(c) l'urgence du centre hospitalier le plus rapproché;
(d) les coordonnées d'un centre antipoison;
(e) un service d'ambulance de la région;
(f) un service de taxi de la région;
(g) le service d'incendie local;
(h) le détachement de la Gendarmerie royale du Canada le plus rapproché;
(i) un préposé à la protection de l'enfance de la région;
(j) à l'égard d'une garderie publique, les employés de la garderie.

57(2)
En plus des renseignements visés au paragraphe (1), l'exploitant veille à ce que toutes les adresses de courriel fournies en application de l'alinéa 11(2)b) ou c) à l'égard d'un parent ou d'une personne-ressource soient rapidement et facilement utilisables dans la garderie.

Pourquoi


Pour être en mesure de communiquer sans délai avec toute personne qui figure sur la liste dans l'encadré.

Ce que cela signifie


L'exploitant doit avoir facilement accès aux adresses, aux numéros de téléphone et aux adresses électroniques des personnes et services énumérés dans l'encadré.


L'exploitant d'une garderie publique veille également à ce que les employés aient facilement accès aux adresses, aux numéros de téléphone et aux adresses électroniques des personnes et services énumérés dans l'encadré.



Règlements connexes


11(2)(b), (c) et (f) : La demande d'inscription de l'enfant doit préciser les coordonnées du parent de l'enfant, les coordonnées d'une autre personne à contacter, à défaut de pouvoir communiquer avec le parent, ainsi que les coordonnées du fournisseur de soins de santé de l'enfant.

11(6) : L'exploitant assure la confidentialité des renseignements relatifs à l'enfant et à sa famille.

Comment...

- ✓ Utilisez le formulaire qui figure dans la documentation à la fin de la présente section, ou élaborez le vôtre, en prenant soin d'inclure les renseignements suivants :
  - une liste des enfants qui fréquentent la garderie ainsi que les numéros de téléphone, adresses et adresses électroniques (s'il y a lieu) des trois personnes suivantes :
    - le parent;
    - la personne-ressource à contacter en cas d'urgence, à défaut de pouvoir communiquer avec le parent;
    - le fournisseur de soins de santé de l'enfant (p. ex., médecin, infirmière);
  - une liste des employés et de leur adresse et numéro de téléphone (garderies publiques seulement);
  - une liste des services communautaires énumérés aux alinéas (b) à (i) de l'encadré et de leur adresse et numéro de téléphone.
- ✓ Affichez ou conservez la liste des renseignements relatifs aux enfants à un endroit auquel vous et le personnel pouvez facilement avoir accès, par exemple, dans le bureau, sur la porte d'une armoire de cuisine, etc.
- ✓ N'affichez pas la liste des renseignements relatifs aux enfants sur le babillard de la garderie. Tous les renseignements relatifs aux enfants et à leur famille doivent demeurer confidentiels.
- ✓ Affichez la liste des renseignements relatifs aux employés à un endroit auquel le personnel peut facilement avoir accès, mais pas sur le babillard de la garderie (sauf si tous les employés sont d'accord).
- ✓ Affichez la liste des services communautaires près de tous les téléphones.
- ✓ Mettez régulièrement les listes à jour – dès qu'une adresse ou un numéro de téléphone est modifié, qu'un enfant s'inscrit à la garderie ou quitte la garderie ou qu'un changement se produit au sein du personnel.
- ✓ En plus de la liste, conservez les renseignements relatifs à chaque enfant sur une fiche que vous pourrez apporter si un enfant doit être transporté pour recevoir des soins médicaux. Assurez-vous que le numéro d'assurance maladie ainsi que les allergies connues de l'enfant figurent sur la fiche.



Documentation



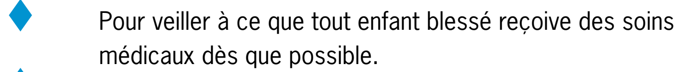
Documentation relative à la section

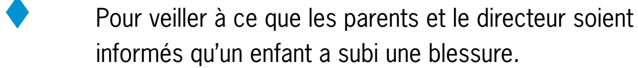
ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT

Procédures en cas de blessure d'un enfant

Si un enfant qui fréquente la garderie subit une blessure à la garderie, l'exploitant prend les mesures suivantes :
(a) dès que possible, il s'assure que l'enfant reçoit les soins médicaux nécessaires;
(b) dès que possible, il avise le parent de l'enfant;
(c) il dresse et remet un rapport conformément au paragraphe 13(1).

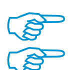
Pourquoi

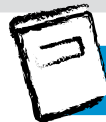

- Pour veiller à ce que tout enfant blessé reçoive des soins médicaux dès que possible.


- Pour veiller à ce que les parents et le directeur soient informés qu'un enfant a subi une blessure.

Ce que cela signifie


- Si un enfant se blesse à la garderie, l'exploitant doit veiller à ce qu'il reçoive des soins médicaux dès que possible.
- On entend par soins médicaux la consultation d'un médecin, d'une infirmière ou d'un autre professionnel de la santé. (L'exploitant ou les employés peuvent administrer les premiers soins, mais ceux-ci ne correspondent pas à la définition de « soins médicaux ».)


- L'exploitant doit aviser les parents dès que possible.
- L'exploitant doit remplir un rapport d'événement grave (paragraphe 13(1) du Règlement) et le transmettre au directeur le jour même de la blessure ou le jour ouvrable suivant. (Le terme « jour ouvrable » signifie du lundi au vendredi.)



Règlements connexes

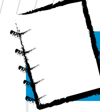

11(2)(j) : La demande d'inscription de l'enfant comprend une renonciation signée par le parent qui permet à l'exploitant d'obtenir des soins médicaux pour l'enfant en cas d'urgence, d'accident ou de maladie.


11(4)(f) : L'exploitant joint une copie du rapport d'événement grave au dossier de l'enfant blessé.

Comment...

- ✓ Pour chaque enfant, conservez une fiche indiquant le nom, l'adresse et l'adresse électronique (s'il y a lieu) du parent et de la personne à contacter en cas d'urgence, l'adresse et le numéro de téléphone du fournisseur de soins de santé de l'enfant, le numéro d'assurance maladie de l'enfant ainsi que ses allergies connues.
- ✓ Si un enfant se blesse, n'attendez pas de voir « si la situation s'aggrave ». Emmenez immédiatement l'enfant à l'hôpital, à un centre de soins de santé ou à un poste de soins infirmiers en prenant soin d'apporter la fiche de l'enfant (comme il a été mentionné ci-dessus).
- ✓ Vous n'êtes pas tenu de demander la permission du parent avant d'obtenir des soins médicaux pour l'enfant. Cette permission a déjà été accordée dans le cadre de la demande d'inscription.

- ✓ En cas de doute quant à la nécessité d'obtenir des soins médicaux à la suite d'une blessure légère, par exemple, une coupure, emmenez l'enfant à l'hôpital, à un centre de soins de santé ou à un poste de soins infirmiers. Un professionnel de la santé déterminera le traitement requis.
- ✓ Communiquez dès que possible avec le parent afin de lui expliquer brièvement, mais clairement ce qui s'est produit. Parlez calmement et soyez prêt à différentes réactions de la part des parents – certains auront davantage besoin que d'autres d'être rassurés quant au fait que leur enfant est pris en charge.
- ✓ Communiquez avec votre consultant régional pour l'informer de l'incident et des mesures que vous avez prises afin d'éviter qu'il soit pris au dépourvu par un appel des médias ou d'un parent en colère.
- ✓ Remplissez un rapport d'événement grave et remettez-en une copie au directeur au plus tard à la fin du jour ouvrable suivant.
- ✓ Versez une copie du rapport au dossier de l'enfant blessé.
- ✓ Passez en revue les routines, le plan de la garderie, les responsabilités des employés ou tout autre aspect de la garderie ou du programme de la petite enfance, et apportez-y des modifications au besoin, afin d'éviter que des incidents semblables se reproduisent. Au besoin, demandez des suggestions à votre consultant régional ou à un professionnel de la santé et de la sécurité.



Documentation



Répondre aux urgences : Guide sur les programmes de la petite enfance
Ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation, GTNO



Documentation relative à la section
Formulaire de rapport d'événement grave R17-15



LES EXTINCTEURS D'INCENDIE

Suivez le mode d'emploi tel qu'indiqué sur votre extincteur

Faites une image mentale du mode d'emploi de votre extincteur. Si un feu se déclare, évacuez les lieux, demandez à un membre de votre famille d'appeler le service d'incendie de chez un voisin. Essayez d'étouffer les petits incendies seulement. Si le feu s'accélère, sortez. Fermez les portes pour réduire l'étendue de l'incendie.

Voici votre ABC des extincteurs d'incendie portatifs

Un extincteur est un contenant refermant de l'eau ou des produits chimiques. Il est conçu seulement pour éteindre les petits incendies. Les extincteurs portent l'étiquette ABC ou D. Assurez-vous d'utiliser le type d'extincteur qui convient pour éteindre les petits incendies.

ABC

Si vous envisagez d'acheter un seul extincteur, sachez qu'un extincteur à poudre polyvalente étiqueté ABC convient à la plupart des incendies : bois, papier et tissus, liquides inflammables ou appareils électriques. Si vous achetez plus d'un extincteur, le mieux serait d'acheter un extincteur de type BVC pour la cuisine, un de type A pour le salon et un de type ABC pour le sous-sol et le garage.

A) Matières combustibles usuelles - Pour les feux de papier, de bois, de rideaux et de meubles rembourrés, employez un extincteur de type A.
B) Liquides inflammables et combustibles - Pour les feux de mazout, d'essence, de peinture, de graisse de cuisson, de solvants et d'autres liquides inflammables, utilisez un extincteur de type B.
C) Équipement électrique - Pour les feux se déclarant dans le câblage, les boîtes à fusibles, les conducteurs et les autres sources d'alimentation électrique, servez-vous d'un extincteur de type C.
D) Métaux - Pour certains métaux comme le magnésium et le sodium, utilisez des extincteurs spéciaux à poudre sèche de type D.

Achat et entretien d'un extincteur

1. Il existe sur le marché des extincteurs à poudre sèche, à mousse, à anhydride carbonique, à eau ou à halons. Peu importe le type d'extincteur que vous achèterez, il doit être approuvé par un laboratoire d'essai reconnu à l'échelle nationale.
2. Plus la cote numérique de l'extincteur est élevée, plus il peut éteindre de feux. Ceux qui possèdent les cotes les plus élevées sont souvent (pas toujours) les modèles les plus lourds. Assurez-vous de pouvoir manoeuvrer le modèle que vous acheterez pour la maison ou qui se trouve à votre lieu de travail.
3. Demandez à votre détaillant comment faire réparer et vérifier votre extincteur. Rechargez-le après CHAQUE utilisation. Un extincteur à moitié vide ne sert à rien.
4. Il faut placer les extincteurs loin des dangers latents d'incendie, mais près des voies de sortie.

TOPO

Tirez la goupille. Sur certains appareils, il faut dégager un verrou de sécurité, appuyer sur un levier de percussion, inverser l'extincteur ou exécuter d'autres manoeuvres
Orientez l'extincteur à la base du feu.
Pesez sur la poignée.
Oscillez-le d'un côté à l'autre à la base du feu et déchargez le contenant de l'extincteur.

Bien lire les modes d'emploi pour les extincteurs à eau et à mousse puisqu'ils varient des autres.



VÉRIFICATION DES AVERTISSEURS DE FUMÉE

Les avertisseurs de fumée doivent être vérifiés chaque mois:

- Appuyez sur le bouton et maintenez-le enfoncé. Vous devriez entendre le son de l'alarme.
- Si votre détecteur n'a pas de bouton, vous devez le remplacer, car il est désuet.
- Faites un essai en laissant la fumée d'une chandelle que vous venez d'éteindre se répandre sous l'avertisseur de fumée. L'alarme devrait retentir en moins de 20 secondes.
- Ventilez la fumée pour faire taire l'alarme.
- Les avertisseurs de fumée doivent être remplacés tous les dix ans.

Si l'avertisseur de fimée ne fonctionne pas...

Causes possibles	**Mesure à prendre**
La pile est déchargée	Remplacer la pile
Il n'y a pas d'électricité	Vérifier les fusibles/les disjoncteurs ou appeler un électricien
Le détecteur est défectueux	Remplacer immédiatement l'appareil

Les détecteurs de fumée doivent être nettoyés deux fois par année :

- Enlevez le couvercle et nettoyez-le avec un linge humide.
- Passez l'aspirateur avec précaution à l'intérieur de l'appareil.
- Replacez le couvercle et vérifiez si l'avertisseur fonctionne bien.

N'ENLEVEZ JAMAIS LA PILE D'UN AVERTISSEUR DE FUMÉE SANS LA REMPLACER PAR UNE NOUVELLE



INFORMATION SUR LE MONOXYDE DE CARBONE

Qu'est-ce que le Monoxyde de Carbone (CO)?

- Le CO est un gaz toxique qui est produit lors de la combustion incomplète de combustibles courants comme le bois, le charbon, le gaz propane, le gaz naturel, l'huile à chauffage, le pétrole ainsi que les fibres, le papier et le tabac.
- Le CO est inodore, incolore, sans saveur et non irritant.
- Le CO empêche le sang de transporter l'oxygène aux organes vitaux du corps comme le coeur et le cerveau.

Quelques-uns des symptômes d'une intoxication au CO

- Étourdissements, maux de tête, nausées et vomissements.
- Fatigue, yeux brûlants et perte de contrôle musculaire.
- Une exposition prolongée à de fortes concentrations de CO peut provoquer un évanouissement, des dommages au cerveau et même la mort en cas d'intoxication grave.

Signes de risque d'intoxication au CO

- Air vicié ou mauvaise ventilation.
- Présence excessive de moisissures sur les fenêtres et les murs.
- Accumulation de suie autour des appareils de chauffage et des évents.
- Une flamme jaune plutôt que bleue dans un appareil de chauffage au gaz naturel.
- Une veilleuse de bec de gaz qui s'éteint à tout bout de champ.
- L'alarme du détecteur de CO se déclenche.

Sources de CO

- Appareil de chauffage ou chauffe-eau mal entretenus.
- Gril à charbon de bois.
- Poêle, fournaise et foyer au bois ou au charbon.
- Appareils à moteur à essence comme les tondeuses à gazon et les souffleuses.
- Les poêles et les appareils de chauffage au pétrole.

Comment prévenir les intoxications au CO

- Veillez à ce que tous les appareils de chauffage au mazout soient installés et entretenus correctement par du personnel qualifié.
- Faites inspecter tous les appareils de chauffage au mazout chaque année.
- Assurez-vous que les entrées d'air nécessaires à la combustion ne soient pas obstruées ni bouchées.
- Ne laissez jamais un moteur tourner dans un garage.
- Installez un détecteur de CO homologué (porteur de l'étiquette des ULC ou de la CSA).

En cas de symptômes d'intoxication au CO

- Sortez immédiatement de la maison.
- Demander tout de suite de l'aide - allez téléphoner chez un voisin.
- Demandez à un employé qualifié de vérifier tous les appareils susceptibles d'émettre du CO.

Mesures à prendre quand l'alarme du détecteur de CO se déclenche

- Sortez de la maison pour respirer de l'air frais.
- Revenez dans la maison pour ouvrir les portes et les fenêtres.
- Téléphonez au fournisseur de combustible ou à un employé qualifié pour faire vérifier les appareils de chauffage et les autre sources possibles de CO.
- Suivez les instructions du fabricant pour remettre en marche le détecteur de CO.

Plan de préparation aux urgences

Exemple de lettre d'entente avec le site d'hébergement d'urgence

Lettre d'entente entre ______________________ *(nom de la garderie)*

et ______________________ *(nom du site d'hébergement d'urgence)*

qui servira de site d'hébergement d'urgence pour les enfants et le personnel de la garderie.

Information sur la garderie

Nom de la garderie ______________________

Adresse ______________________

____

N° de téléphone ______________________

Personne-ressource ______________________

____

Heures d'ouverture ______________________

Nombre possible d'enfants et d'employés à héberger ______________________

Information sur le site d'hébergement d'urgence

Nom du site ______________________

Adresse ______________________

____

N° de téléphone ______________________

____

Personne-ressource ______________________

____

Heures d'ouverture ______________________

Indications pour se rendre de la garderie au site d'hébergement d'urgence :

____

____

____

____

(Joindre à l'entente une carte avec les indications pour se rendre de la garderie au site d'hébergement)

Cochez les biens et services qui seront fournis par le site d'hébergement dans une situation d'urgence :

- ☐ Eau
- ☐ Nourriture
- ☐ Transport
- ☐ Téléphone
- ☐ Personnes fournissant de l'aide
- ☐ Autres ______________________

______________________ *(nom du site d'hébergement d'urgence)*

consent à tenir lieu de site d'hébergement d'urgence pour

______________________ *(nom de la garderie)*

Signatures

Représentant autorisé du site d'hébergement d'urgence	Date
Directeur de la garderie	Date

Des exemplaires signés de cette entente doivent être gardés dans les dossiers de la garderie et du site d'hébergement d'urgence.



Plan de préparation aux urgences

Exemple de lettre de préparation aux urgences envoyée aux parents

À remettre aux parents chaque année, ainsi qu'aux parents qui viennent d'inscrire leur enfant à la garderie

Nom de la garderie :

Date d'envoi :

Chers parents,

La philosophie de notre garderie est de veiller à la sécurité de votre enfant en tout temps lorsque celui-ci est sous notre responsabilité. À la suite de récents événements dans le monde et plus près de chez nous, nous avons mis sur pied un plan de préparation aux urgences au cas où des circonstances exceptionnelles demanderaient une intervention spéciale. Ce plan est mis à jour chaque année. Le personnel a suivi une formation sur les interventions appropriées en cas d'urgence, et les services d'urgence de la région ont été informés de ce plan. La nature de l'urgence dictera le type d'intervention.

- **Hébergement sur place** – Ce plan serait mis en œuvre en cas d'urgence météorologique, ou de conditions dangereuses ou de menaces à l'extérieur de la garderie. Ce plan prévoit que les enfants resteront à l'intérieur de la garderie et que celle-ci sera sécurisée ou verrouillée pour en restreindre l'accès. Les parents seront avisés s'il doivent venir chercher leur enfant avant l'heure habituelle.

- **Évacuation vers un autre site** – Ce plan serait mis en œuvre s'il était dangereux pour les enfants de demeurer dans la garderie. Dans une telle situation, le personnel connaît les sites d'hébergement d'urgence où emmener les enfants. Le choix du site est dicté par la nature de l'urgence et le caractère approprié du site d'hébergement.

- **Moyen de communication avec les parents** – En cas d'urgence, on téléphonera aux parents, une note sera affichée sur la porte et on demandera aux stations de radio et de télévision de diffuser de l'information plus détaillée. Vous pouvez également consulter notre site Web : www.xxxxxxxxx ou appeler notre bureau principal au xxx-xxx-xxxx. Selon la distance qui sépare la garderie du site d'hébergement d'urgence, les enfants s'y rendront à pied ou y seront transportés par véhicule.

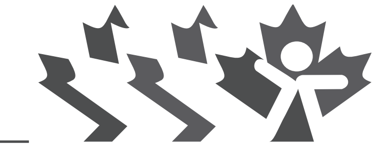
- **Fin de l'urgence et réunion des familles** – Quand la situation d'urgence prendra fin, les parents en seront informés et retrouveront leur enfant le plus rapidement possible. Les moyens de communication indiqués précédemment seront employés pour informer les parents.

En vous faisant parvenir cette lettre, notre but n'est pas de vous inquiéter, mais bien de vous rassurer en vous montrant que nous sommes préparés pour les urgences de tous types et que nous veillons à la sécurité de votre enfant. Dans une situation d'urgence, nous vous demandons de ne pas appeler la garderie, car il est essentiel pour nous de garder nos lignes téléphoniques libres. Si vous avez des questions sur les plans d'urgence, communiquez avec le directeur de la garderie ou l'enseignant de votre enfant.

Meilleures salutations,

(Signature du directeur de la garderie)

Des exemplaires signés de cette entente doivent être gardés dans les dossiers de la garderie et du site d'hébergement d'urgence.



FEUILLE-RESSOURCES

Fédération canadienne des services de garde à l'enfance

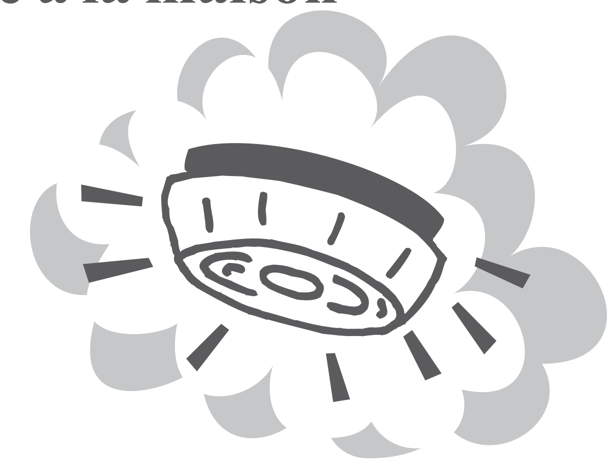
n° 74

Apprendre aux enfants comment utiliser en toute sécurité les sorties de secours en cas d'incendie à la maison

Sept incendies mortels sur dix au Canada se produisent à la maison. Avoir un détecteur de fumée qui fonctionne bien est ce qu'il y a de plus important pour vous protéger vous-même et protéger votre famille. Toutefois, il est tout aussi important de savoir *exactement* quoi faire lorsque ce détecteur de fumée se déclenche. Il se peut que vous ayez moins de deux minutes pour vous enfuir avant que la fumée ne mette votre vie en danger.

Créer des itinéraires d'évacuation et s'exercer à les utiliser à l'aide des conseils suivants, tirés de Fireproof Children/Prevention First, un centre international de sécurité-incendie et de prévention des blessures, est une activité familiale amusante qui peut aussi protéger les êtres qui vous sont chers.

- Dessinez sur une feuille de papier quadrillée un plan de chaque étage de votre maison.
- Indiquez où se trouvent toutes les fenêtres et les portes, ainsi que chaque chambre à coucher et marquez d'un trait l'emplacement des détecteurs de fumée (il devrait y avoir un détecteur de fumée à chaque étage de votre maison et à l'extérieur des chambres à coucher).
- Prévoyez deux itinéraires d'évacuation de chaque pièce, surtout des chambres à coucher. Songez à préparer des plans d'évacuation pour quiconque a des besoins spéciaux.
- Choisissez un lieu de rencontre pour la famille à une distance suffisamment éloignée de votre maison, où tout le monde se rassemblera et attendra le service d'incendie.
- Discutez avec toute la famille de l'itinéraire d'évacuation et du lieu de rencontre. Décidez qui « surveillera », et s'assurera que tout le monde sort de la maison. Expliquez que jamais personne ne doit retourner dans un immeuble en flammes; si un membre de la famille ou un animal de compagnie manque à l'appel, vous le direz aux pompiers qui sont équipés pour effectuer des sauvetages en toute sécurité.
- Surtout, EXERCEZ-VOUS à utiliser l'itinéraire d'évacuation au moins deux fois par année. Faites participer tout le monde et assurez-vous que chacun sait comment déverrouiller les portes et les fenêtres rapidement. Faites comme si une sortie était bloquée et exercez-vous à emprunter une autre voie d'issue de secours. Faites semblant que les lumières ne fonctionnent plus et que vous devez trouver la sortie dans la noirceur.
- Récapitulez ce que vous devez faire si vous êtes coincé dans une chambre à coucher à l'étage : fermer la porte de la chambre, placer une serviette ou une couverture au bas de la porte et appeler à l'aide par la fenêtre. Le service d'incendie interviendra et vous aidera à sortir bien avant que le feu ne gagne même une porte creuse.



- Une visite à la caserne de pompiers de votre localité donnera aux enfants l'occasion de se familiariser avec les pompiers et avec leur attirail, ce qui leur évitera d'avoir peur s'ils doivent « se jeter dans leurs bras ». Allez-y un jour où la caserne fait « portes ouvertes » ou téléphonez pour organiser une visite.

Les enfants trouveront des jeux et des activités qui leur apprendront des façons d'agir en toute sécurité en cas d'incendie à l'adresse www.jsuisprudentjsuiscontent.com.

Les parents peuvent se renseigner davantage sur l'importance de planifier les chemins d'évacuation en cas d'incendie et de faire des exercices d'incendie en consultant le site anglais « Know How to Get Out – Fast » à l'adresse www.fireproofchildren.com.

Autres ressources utiles pour assurer votre sécurité en cas d'incendie :

Staying Alive www.stayingalive.ca

Sparky the Fire Dog, National Fire Protection Association www.nfpa.org/sparky

Ville d'Ottawa, Prévention des incendies et éducation www.city.ottawa.on.ca/city_services/fire

Conseil canadien de la sécurité www.safety-council.org

SécuriJeunes Canada www.safekidscanada.ca

Conseil public du commissaire des incendies sur la sécurité-incendie www.firesafetycouncil.com

Adapté avec la permission de Fireproof Children/Prevention First. Il nest pas nécessaire d'obtenir une permission pour faire des photocopies à des fins d'éducation publique. Les photocopies ne doivent cependant pas être vendues. Pour acheter cette feuille-ressources, communiquez avec la Fédération canadienne des services de garde à l'enfance, 383, avenue Parkdale, bureau 201, Ottawa (Ontario) K1Y 4R4. Téléphone : (613) 729-5289, poste 234 ou 1 800 858-1412. Télécopieur : (613) 729-3159. Courriel : orders@cccf-fcsge.ca. Site Web : www.cccf-fcsge.ca.

Sortir et s'éloigner!



En cas d'incendie, sortir rapidement de votre maison et attendre l'autorisation des pompiers avant d'y retourner peut vous sauver la vie.

Qu'est-ce que « Sortir et s'eloigner » ? C'est une stratégie toute simple qui peut sauver la vie de tous les occupants de la maison. Mais pour que cette stratégie fonctionne, vous devez vous doter d'un plan d'évacuation et faire des exercices.

Les détecteurs de fumée sauvent des vies

Les détecteurs de fumée sont peu coûteux et sauvent des vies. Installez-en un à chaque étage de la maison, y compris au sous-sol, et à la sortie de chaque chambre à coucher. Installez-en aussi à l'intérieur de celles-ci si vous dormez la porte fermée.

Assurez-vous que tous les occupants de la maison peuvent être réveillés par l'alarme pendant la nuit. La majorité des incendies domestiques mortels surviennent la nuit.

Reconnaissez l'alarme de votre détecteur de fumée

Les détecteurs de fumée plus récents ont une nouvelle tonalité d'alarme : ils émettent des groupes de trois bips séparés par une pause : **bip-bip-bip…** pause, **bip-bip-bip**... pause, **bip-bip-bip**… L'alarme des anciens détecteurs de fumée émet une tonalité continue. Assurez-vous que tous les occupants de la maison reconnaissent l'alarme et se réveilleront si celle-ci se déclenche pendant leur sommeil.

Vérifiez le bon fonctionnement de vos détecteurs de fumée

- ✓ Testez vos détecteurs de fumée une fois par mois.
- ✓ Remplacez les piles au moins une fois par année.
- ✓ Ne mettez jamais de piles déjà utilisées dans un détecteur de fumée.
- ✓ Remplacez les détecteurs de fumée qui ont plus de dix ans.

Planifiez votre évacuation dès maintenant!

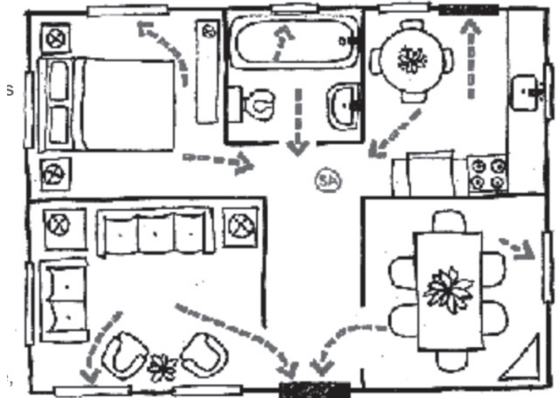
Quand l'alarme retentit, il n'y a pas de temps à perdre! La fumée et la chaleur peuvent causer de la confusion. Tout le monde doit savoir quoi faire.

Connaissez deux moyens d'évacuer chaque pièce

Dessinez un plan de la maison qui indique deux voies d'évacuation – y compris les fenêtres – pour chaque pièce. Discutez du plan d'évacuation avec tous les occupants de la maison.

Choisissez un lieu de rassemblement

Fixez un lieu de rassemblement à l'extérieur de la maison où tout le monde pourra se retrouver après avoir évacué la maison.



Mettez votre plan d'évacuation en pratique!

Faites des exercices d'évacuation en cas d'incendie à la maison au moins deux fois par année. Faites comme si certaines entrées étaient bloquées pour rendre l'exercice plus réaliste. Faites un exercice dans l'obscurité.

Quand vous entendez l'ALARME

- ✓ N'hésitez pas : évacuez la maison immédiatement.
- ✓ Si une sortie est bloquée par le feu ou la fumée, utilisez l'autre sortie.
- ✓ Rendez-vous directement à votre lieu de rassemblement.
- ✓ Réunissez-vous loin de la maison, à un endroit où vous ne nuirez pas au travail des pompiers.
- ✓ Appelez les pompiers avec le téléphone d'un voisin ou un téléphone portable après votre évacuation.
- ✓ Signalez toute personne coincée à l'intérieur aux pompiers.
- ✓ ***Ne retournez pas à l'intérieur – pour quelque raison que ce soit – avant que les pompiers ne vous y aient autorisé.***

Si vous habitez dans un immeuble d'habitation

- ✓ Informez-vous du plan d'évacuation d'urgence de votre immeuble et faites des exercices.
- ✓ Retenez l'emplacement de toutes les sorties d'urgence et de toutes les alarmes d'incendie de l'immeuble.
- ✓ Signalez toute sortie bloquée ou verrouillée à l'administration de votre immeuble.
- ✓ Sortez immédiatement de l'immeuble si vous entendez un détecteur de fumée.
- ✓ Passez par les escaliers. N'empruntez jamais un ascenseur pendant un incendie.
- ✓ Restez sur place et attendez les secours ou éloignez-vous le plus possible du feu.

Si vous ne pouvez pas sortir

- ✓ Appelez les pompiers et dites au répartiteur à quel endroit vous vous trouvez.
- ✓ Coincez des vêtements ou des serviettes dans les espaces autour des portes.
- ✓ Placez-vous devant une fenêtre en attendant les secours des pompiers.
- ✓ Agitez une lampe de poche ou un tissu de couleur vive pour aider les pompiers à vous repérer.
- ✓ Ouvrez la fenêtre de quelques centimètres en haut et en bas pour faire circuler de l'air frais. Fermez la fenêtre si cela fait entrer la fumée.

Conseils d'évacuation

- ✓ Quand vous évacuez, fermez les portes derrière vous pour ralentir la propagation du feu et de la fumée.
- ✓ Si vous devez vous échapper en passant à travers de la fumée, faites-le en marchant à quatre pattes. Gardez la tête entre 30 et 60 cm (un ou deux pieds) au-dessus du sol, où l'air est le plus respirable.
- ✓ Tâtez les portes, les poignées de porte et les espaces autour des portes avec le dos de votre main. Si la porte est chaude, essayez une autre sortie. Si elle est froide, ouvrez-la lentement. Refermez-la vivement si de la fumée s'en échappe.

N'oubliez pas :
Sortir et s'éloigner!

Relevé des exercices d'évacuation en cas d'incendie

Nom de la garderie :

Date de l'exercice (j/m/a)	Heure de l'exercice	Nombre d'employés	Nombre d'enfants	Nombre de bénévoles	Signature de l'exploitant ou d'un employé

Coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence – Enfants (avec espace pour le nº de téléphone cellulaire)

Le médecin ou l'infirmière et l'autre personne à contacter en cas d'urgence doivent être les mêmes que sur la demande d'inscription – paragraphe 11(2) du Règlement

Enfant	Mère ou tuteur	Père ou autre	Autre personne	Médecin ou infirmière
	Nom	Nom	Nom	Nom
	Adresse	Adresse	Adresse	Adresse
	N° tél. (domicile)	N° tél. (domicile)	N° tél. (domicile)	
	N° tél. (travail)	N° tél. (travail)	N° tél. (travail)	N° tél. (travail)
	N° cell.	N° cell.	N° cell.	
	Courriel	Courriel	Courriel	Courriel
	Nom	Nom	Nom	Nom
	Adresse	Adresse	Adresse	Adresse
	N° tél. (domicile)	N° tél. (domicile)	N° tél. (domicile)	
	N° tél. (travail)	N° tél. (travail)	N° tél. (travail)	N° tél. (travail)
	N° cell.	N° cell.	N° cell.	
	Courriel	Courriel	Courriel	Courriel
	Nom	Nom	Nom	Nom
	Adresse	Adresse	Adresse	Adresse
	N° tél. (domicile)	N° tél. (domicile)	N° tél. (domicile)	
	N° tél. (travail)	N° tél. (travail)	N° tél. (travail)	N° tél. (travail)
	N° cell.	N° cell.	N° cell.	
	Courriel	Courriel	Courriel	Courriel
	Nom	Nom	Nom	Nom
	Adresse	Adresse	Adresse	Adresse
	N° tél. (domicile)	N° tél. (domicile)	N° tél. (domicile)	
	N° tél. (travail)	N° tél. (travail)	N° tél. (travail)	N° tél. (travail)
	N° cell.	N° cell.	N° cell.	
	Courriel	Courriel	Courriel	Courriel
	Nom	Nom	Nom	Nom
	Adresse	Adresse	Adresse	Adresse
	N° tél. (domicile)	N° tél. (domicile)	N° tél. (domicile)	
	N° tél. (travail)	N° tél. (travail)	N° tél. (travail)	N° tél. (travail)
	N° cell.	N° cell.	N° cell.	
	Courriel	Courriel	Courriel	Courriel

Coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence – Enfants

Le médecin ou l'infirmière et l'autre personne à contacter en cas d'urgence doivent être les mêmes que sur la demande d'inscription – paragraphe 11(2) du Règlement

Enfant	Mère ou tuteur	Père ou autre	Autre personne	Médecin ou infirmière
	Nom	Nom	Nom	Nom
	Adresse	Adresse	Adresse	Adresse
	N° tél. (domicile)	N° tél. (domicile)	N° tél. (domicile)	
	N° tél. (travail)	N° tél. (travail)	N° tél. (travail)	N° tél. (travail)
	Courriel	Courriel	Courriel	Courriel
	Nom	Nom	Nom	Nom
	Adresse	Adresse	Adresse	Adresse
	N° tél. (domicile)	N° tél. (domicile)	N° tél. (domicile)	
	N° tél. (travail)	N° tél. (travail)	N° tél. (travail)	N° tél. (travail)
	Courriel	Courriel	Courriel	Courriel
	Nom	Nom	Nom	Nom
	Adresse	Adresse	Adresse	Adresse
	N° tél. (domicile)	N° tél. (domicile)	N° tél. (domicile)	
	N° tél. (travail)	N° tél. (travail)	N° tél. (travail)	N° tél. (travail)
	Courriel	Courriel	Courriel	Courriel
	Nom	Nom	Nom	Nom
	Adresse	Adresse	Adresse	Adresse
	N° tél. (domicile)	N° tél. (domicile)	N° tél. (domicile)	
	N° tél. (travail)	N° tél. (travail)	N° tél. (travail)	N° tél. (travail)
	Courriel	Courriel	Courriel	Courriel
	Nom	Nom	Nom	Nom
	Adresse	Adresse	Adresse	Adresse
	N° tél. (domicile)	N° tél. (domicile)	N° tél. (domicile)	
	N° tél. (travail)	N° tél. (travail)	N° tél. (travail)	N° tél. (travail)
	Courriel	Courriel	Courriel	Courriel

Coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence – Services communautaires

Affichez cette liste près de tous les téléphones

Nom de l'organisation	Numéro de téléphone	Autre numéro ou télécopieur	Adresse
Poste de soins infirmiers ou de santé publique			
Urgence de l'hôpital			
Centre antipoison			
Ambulance			
Taxi			
Taxi			
Taxi			
Pompiers			
GRC			
Préposé à la protection de l'enfance			

✂ découper ici--✂
découper ici

Coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence – Personnel

Affichez cette liste à un endroit accessible aux employés seulement

Nom	Numéro de téléphone	Autre numéro	Adresse	Courriel



Programme de la petite enfance

RAPPORT D'ÉVÉNEMENT GRAVE

Les renseignements personnels demandés aux présentes sont recueillis en vertu de la *Loi sur les garderies* et du *Règlement sur les normes applicables aux garderies* dans le but d'assurer un suivi de la sécurité des enfants fréquentant la garderie. La confidentialité de ces renseignements est protégée par la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. Pour toute question sur le processus de collecte de renseignements, communiquez avec le directeur des services de garderie, ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation, au 867-920-3491.

Télécopiez le formulaire rempli à votre consultant régional en petite enfance :

	Slave Sud	Slave Nord (y compris Yellowknife)	Dehcho	Inuvik	Sahtu
Tél.	867-872-7434	867-766-5114 ou 5107	867-695-7329	867-777-7436	867-587-7160
Téléc.	867-872-4507	867-873-0423	867-695-7351	867-777-7219	867-587-2612

Le *Règlement sur les normes applicables aux garderies* des TNO exige que ce formulaire soit envoyé au plus tard le jour ouvrable suivant l'événement.

Garderie	Exploitant		Téléphone	Télécopieur
Lieu de l'événement	Date	Heure	Courriel	
Si l'événement grave implique un enfant :	Nom de l'enfant		Date de naissance (JJ/MM/AA)	Âge

Nature de l'événement

☐ Blessure (enfant) ☐ Blessure (employé, bénévole, parent) ☐ Maladie grave (enfant) ☐ Maladie transmissible (toute personne fréquentant la garderie) ☐ Congédiement d'un employé

☐ Autre urgence affectant la garderie ou le programme d'activités quotidiennes (p. ex. intrus, armes, incendie, déversement chimique, enfant disparu). Décrivez l'urgence :

Description détaillée de l'événement grave

Indiquez la nature, le lieu et le moment de l'événement, ainsi que les mesures prises par l'exploitant ou les employés principaux.
Soyez précis et nommez les personnes qui ont été témoins de l'événement grave.

Cochez si d'autres pages sont jointes

Qui a été avisé?

☐ Parent ou personne à contacter en cas d'urgence ☐ Fournisseur de soins de santé ☐ Préposé à la protection de l'enfance ☐ Police ☐ Agent d'hygiène du milieu ☐ Consultant régional en petite enfance (téléphone)

☐ Autre (préciser) :

Rapport de blessure (le cas échéant)

☐ Le blessé a été transporté à un centre de soins de santé ou à l'urgence de l'hôpital (préciser) :

☐ L'enfant blessé a été confié à (préciser) :

État du blessé : ☐ Se soigne à la maison ☐ A été admis à l'hôpital ☐ A été transféré à : ☐ Autre :

Actions supplémentaires ou suivi requis à la suite de cet événement :

Auteur du rapport

Signature	Nom	Poste	Date (JJ/MM/AA)	Heure

NWT6018/0912

Copie blanche : pour la garderie   Copie bleue : pour le dossier de l'enfant, le cas échéant

L'article 13 du *Règlement sur les normes applicables aux garderies* (2013) exige que les événements graves soient signalés au directeur des services de garderie. Si l'événement grave implique un enfant, l'alinéa 11(4)(f) du Règlement exige en plus qu'une copie du rapport d'événement grave soit conservée dans le dossier de l'enfant.

Paragraphe 13(1) du Règlement

L'exploitant, en conformité avec les directives du directeur, dresse un rapport écrit des événements suivants :

a) tout accident entraînant une blessure :
   (i) survenu à la garderie pendant les heures d'exploitation,
   (ii) survenu à tout autre endroit servant à l'exécution du programme d'activités quotidiennes lorsque cet endroit sert à cette fin;

b) tout incident grave :
   (i) survenu à la garderie,
   (ii) survenu à tout autre endroit servant à l'exécution du programme d'activités quotidiennes;

c) toute blessure d'enfant ou toute apparition de maladie grave chez un enfant, survenue pendant les heures de présence de l'enfant à la garderie ou à tout autre endroit dans le cadre du programme d'activités quotidiennes;

d) la présence à la garderie de toute personne atteinte d'une maladie transmissible.

Paragraphe 13(2) du Règlement

L'exploitant fournit une copie du rapport au directeur au plus tard le jour de travail suivant le jour de l'identification de l'événement visé au paragraphe (1).

Paragraphe 11(4) du Règlement

L'exploitant tient un dossier à l'égard de chaque enfant [...] qui comprend ce qui suit :

f) les rapports visés à l'article 13 à l'égard de l'enfant.*

*Si le rapport porte sur un enfant.

Envoyez le rapport d'événement grave par télécopieur au consultant régional en petite enfance de votre région. Le consultant régional en avisera le directeur des services de garderie.

Si l'événement grave est un cas possible de mauvais traitements, ne remplissez pas de rapport d'événement grave. Les mauvais traitements doivent être signalés à un préposé à la protection de l'enfance ou à la GRC, comme l'indiquent le paragraphe 10(2) du Règlement et la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*.